

STATUTS

de

Global Resilience Consortium (GRC)

établis en collaboration avec la Fondation Global Challenges Forum

Dénomination, siège

Article 1 :

Le Consortium pour la résilience mondiale (Global Resilience Consortium) est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et, à titre subsidiaire, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement et religieusement neutre.

Article 2 :

Le siège de l'association est sis à Genève, dans le canton de Genève, en Suisse.

Objets

Article 3 :

Le Consortium pour la résilience mondiale poursuivra le(s) but(s) suivant(s) :
Créer et développer un réseau mondial d'institutions de réflexion stratégique et de centres régionaux de résilience grâce à la mise en place de partenariats internationaux participatifs. Ses objectifs sont de faire face aux problèmes actuels et futurs menaçant la paix et la stabilité internationales, notamment d'accroître la tolérance, la résilience mondiale et l'autonomisation des jeunes en vue d'un développement durable.

Ressources

Article 4 :

Les ressources de l'association proviennent :

- de dons ;
- de legs ;
- de subventions publiques et privées ;
- des cotisations des sociétaires ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds seront utilisés conformément aux buts de l'association.



Les dettes de l'association sont uniquement garanties par la fortune sociale du Consortium pour la résilience mondiale. Les sociétaires ne peuvent être tenus de faire face à ses engagements financiers.

Toutes les plaintes et tous les litiges découlant de l'accord seront réglés par arbitrage exécutoire dans l'État de Genève, ou dans un autre lieu que les parties jugeraient mutuellement acceptable. Une sentence arbitrale peut être confirmée devant un tribunal compétent.

Sociétaires et partenaires

Article 5 :

5.1 Dispositions générales

Les sociétaires ainsi que les personnes physiques et/ou les institutions partenaires du Consortium pour la résilience mondiale seront ci-après désignés les « Partenaires de la Fondation ». Dans les présents statuts, la « Fondation » visera toujours la Fondation Global Challenges Forum (GCF). Les sociétaires et les partenaires seront divisés en deux groupes :

- I. Les sociétaires
- II. Les parrains/les partenaires.

Le règlement intérieur fournira de plus amples détails.

Groupe I. Les sociétaires – Établissements d'enseignement et institutions de réflexion stratégique

Seules les institutions qui sont légalement considérées comme appartenant aux sous-catégories d'institutions indiquées ci-dessous seront invitées à devenir sociétaires du Consortium pour la résilience mondiale. Ces sous-catégories incluent :

- A. les centres d'études stratégiques ;
- B. les universités et les établissements d'enseignement ;
- C. les laboratoires d'idées ;
- D. les organisations non gouvernementales ;
- E. les organisations internationales ;
- F. les autres entités similaires ;
- G. les organisations à but non lucratif.

Les droits d'entrée et les cotisations annuelles associés à chacune de ces sous-catégories pourront varier en fonction de l'objectif de l'association et de ses besoins pour réaliser ses objets. Afin d'éviter toute pratique discriminatoire en matière de prix, les droits et les cotisations demandés aux institutions appartenant à une même sous-catégorie ne pourront être différents. Des modalités plus détaillées figurent dans le règlement intérieur.



Groupe II. Les parrains/les partenaires.

Ce groupe inclut des personnes physiques et morales évoluant dans différents secteurs et domaines.

Le règlement intérieur fournira de plus amples détails.

5.2 Conditions relatives à la qualité de sociétaire

La qualité de sociétaire / de partenaire ne s'acquiert que sur invitation.

La qualité de sociétaire cesse dans les cas suivants :

- a) décès ;
- b) sortie notifiée par écrit au comité au moins six mois avant la fin de l'exercice ;
- c) exclusion décidée par le comité, pour de justes motifs, avec le droit de former un recours auprès de l'assemblée générale. Les recours doivent être formés dans les 30 jours suivant la notification de la décision du comité ;
- d) non-paiement des cotisations pendant plus d'un an.

Dans tous les cas, la cotisation au titre de l'année en cours reste due. Les sociétaires sortants ou exclus n'ont aucun droit à une part de l'avoir social.

Organes

Article 6 :

Les organes de l'association sont les suivants :

- a) l'assemblée générale ;
- b) la direction ;
- c) le comité exécutif ;
- d) le trésorier ;
- e) le réviseur.

Assemblée générale

Article 7 :

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les sociétaires.

Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale, chacun d'eux ayant droit à une voix.

Un sociétaire peut se faire représenter par un autre sociétaire, grâce à une procuration écrite présentée lors de l'assemblée.



L'assemblée générale tiendra une assemblée ordinaire une fois par an. Si besoin est, elle pourra également se réunir lors de séances extraordinaires, à la demande écrite d'au moins 20 % des sociétaires, dans laquelle l'ordre du jour devra être indiqué.

L'assemblée ordinaire annuelle du Consortium pour la résilience mondiale sera appelée l'« assemblée générale annuelle ».

L'assemblée générale sera considérée comme valable quel que soit le nombre de sociétaires présents.

Le directeur exécutif enverra une notification relative à l'assemblée au moins six semaines au préalable. La convocation, incluant l'ordre du jour proposé, sera envoyée à chaque sociétaire au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée.

Article 8 :

L'assemblée générale :

- a) approuve l'exclusion des sociétaires ;
- b) nomme les membres de la direction et élira, au moins, le président, le vice-président et le directeur exécutif ;
- c) examine le contenu des rapports et des états financiers relatifs à l'exercice et vote sur leur adoption ;
- d) approuve le budget annuel ;
- e) contrôle l'activité des autres organes, qu'elle peut révoquer, en motivant sa décision ;
- f) nomme un réviseur pour les comptes de l'association ;
- g) décide de toute modification des statuts ;
- h) décide de la dissolution de l'association ;
- i) fixe le montant des cotisations annuelles et des autres droits.

Article 9 :

L'assemblée générale est présidée par le président du Consortium pour la résilience mondiale.

Tous les débats de l'assemblée générale seront consignés dans les procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 10 :

Les décisions de l'assemblée générale seront adoptées à la majorité des sociétaires présents. En cas de blocage, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution du Consortium pour la résilience mondiale doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des sociétaires présents.

Article 11 :



Les votes se font à main levée. À la demande d'au moins cinq sociétaires, les votes se déroulent à bulletin secret.

Article 12 :

L'ordre du jour de la séance ordinaire annuelle de l'assemblée générale peut inclure :

- l'approbation du procès-verbal de la précédente assemblée générale ;
- le rapport annuel d'activité ;
- le rapport du trésorier et du réviseur ;
- la fixation des cotisations ;
- l'approbation du budget ;
- l'approbation des rapports et des comptes ;
- la nomination du réviseur ;
- l'élection des membres de la direction ;
- les autres questions.

Direction, comité exécutif et trésorier

Article 13 :

Direction

Les membres de la direction ne sont pas nécessairement des sociétaires ou leurs représentants.

La direction se compose d'au moins 3 membres : le président, le vice-président, le directeur exécutif et éventuellement un trésorier.

Le président et les autres membres de la direction sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

La direction est habilitée à accomplir tous les actes contribuant à la réalisation des objets de l'association. Elle prend toutes les mesures pour atteindre les objectifs de l'association, veille à l'application des présents statuts, rédige les règles de procédure et le règlement intérieur et gère la fortune sociale.

La direction gère les affaires de l'association conformément aux principes énoncés dans les présents statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

La direction s'occupe des affaires courantes, prépare les résolutions de l'assemblée générale et les exécute.

La direction se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Les réunions sont physiques ou ont lieu par d'autres moyens, tels que les conférences téléphoniques, les visioconférences, l'échange de courriels ou tout autre moyen.

La direction adopte ses décisions si la majorité de ses membres sont présents ou participent à la réunion. Les décisions seront adoptées par un vote à la majorité des membres participant, chacun d'eux ayant une



voix. En cas de blocage, la voix du président sera prépondérante. La direction peut adopter ses décisions sans réunion si tous ses membres y ont adhéré par écrit.

La direction peut instituer des comités d'experts et nommer leurs membres pour des tâches spéciales. Les décisions seront adoptées par un vote à la majorité des membres participant, chacun d'eux ayant une voix. En cas de blocage, la voix du président sera prépondérante. La direction peut adopter ses décisions sans réunion si tous ses membres y ont adhéré par écrit.

Les employés rémunérés de l'association participant aux réunions de la direction auront uniquement une voix consultative et n'auront pas le droit de voter.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont désignés par le président parmi les membres de la direction, pour gérer les affaires quotidiennes et appliquer les décisions de la direction.

Le comité exécutif exécute les politiques selon les instructions du président.

Il prend les décisions relatives à l'admission de nouveaux sociétaires, à la sortie de sociétaires et à leur éventuelle exclusion.

Chaque membre du comité exécutif a un mandat d'une durée de 3 ans, qui peut être renouvelé. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

Trésorier

Si un trésorier est nommé, il/elle sera chargé(e) de la gestion de l'éventuel compte bancaire de l'association.

Le trésorier est désigné par le président parmi les membres de la direction.

Article 14 :

L'association sera valablement engagée par la signature individuelle du président de l'association ou par la signature collective à deux du vice-président et du directeur exécutif. À cet égard, le président, le vice-président, le directeur exécutif et le trésorier seront notamment en droit d'ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires pour l'association, de les fermer et de les gérer. D'autres pouvoirs de représentation (conjointes ou individuels) peuvent être accordés par le président.

Dispositions diverses

Article 15 :

L'exercice commencera le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Le réviseur nommé par l'assemblée générale révisera les comptes de l'association tous les ans.



Article 16 :

En cas de dissolution de l'association, l'avoir social sera affecté à une organisation à but non lucratif poursuivant des buts d'intérêt général similaires à ceux de l'association. Les biens ne pourront être ni restitués aux fondateurs ou aux membres, ni utilisés à leur bénéfice de quelque façon que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du Consortium pour la résilience mondiale.

L'association :

Président
Dr Walter Christman

Walter Christman

Traduction certifiée conforme faite par l'agence de traduction suisse
agatrad SA, Genève (Suisse)
Traduction vérifiée et certifiée conforme par
Mme Nadia Stephanov,
Traductrice-jurée dans le canton de Genève, Suisse.
Genève, le 15 février 2021

